



## DELIBERATION N° 228\_DE 23022023

### **Approbation d'une convention-cadre avec le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales pour accompagner la formation de demandeurs d'emploi dans les missions de futurs agents territoriaux.**

#### ***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,***

Le 23 février deux mille vingt-trois à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> février 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

#### **-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 20

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### ***Présents***

##### *Collège des communes affiliées*

##### *Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François M. REMEDI Bernard, M. VILA Jean

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)*

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66)

##### ***Absents excusés***

##### *Collège des communes affiliées*

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. TAHOCES Antoine,

##### *Collège des établissements affiliés*

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis,

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)*

Mme BACH Marie (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

##### ***Représentés ayant donné pouvoir***

Mme BACH Marie (Perpignan), à M. DUSSAUBAT François (Perpignan)

M. GARSAU Jacques à M. PAILLES Roger

M. SOLE Jean-Michel à M. GOT Alain

M. TAHOCES Antoine à M. GARRABE Robert

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. REMEDI Bernard

M. PUIG Louis à M. PLA Raymond

##### ***Personnalités invitées***

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent excusé



## DELIBERATION N°228 \_DE 23022023

Conseil d'Administration du 23 février 2023

### **Approbation d'une convention cadre avec le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales pour accompagner la formation de demandeurs d'emploi dans les missions de futurs agents territoriaux.**

Considérant l'intérêt, pour satisfaire les besoins en personnels des collectivités du département, de conclure une convention avec le GRETA 66 pour accompagner la formation de demandeurs d'emploi dans les missions de futurs agents territoriaux,

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE :**

- **Approuver** la convention de partenariat avec le GRETA 66 jointe à la présente délibération.
- **Autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 23 février 2023



Le Président,

**Robert GARRABE**

#### *Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*- Transmis au représentant de l'Etat le :  
- Affiché le :*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-228-23022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

## CONVENTION CADRE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### LE GRETA-CFA DES PYRENEES ORIENTALES

N° de déclaration d'activité 9166PO08466

Adresse : rue Charles Blanc 66000 PERPIGNAN

Représentée par son Chef d'Etablissement Support Christophe BONNETTE, Proviseur du Lycée Picasso

Ci-après désigné par

**GRETA-CFA, le partenaire**

### Et,

#### **Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales**

Adresse : 35, Bd St Assisclé – bâtiment B – BP 901 – 66020 PERPIGNAN CEDEX

Représentée par son Président, M. Robert GARRABÉ, dument habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 23/02/2023

Ci-après désigné par

**, le partenaire**

### **Préambule**

Le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes et d'apprentissage. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

Le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales est une structure de l'éducation nationale qui organise des formations pour adultes dans la plupart des métiers sur l'ensemble du département. Le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales propose des formations pré-qualifiantes, qualifiantes et diplômantes du niveau CAP au BTS, des titres professionnels, des Certificats de qualification professionnelles ainsi que des prestations d'accompagnement et des bilans de compétences.

**GRETA-CFA des Pyrénées Orientales**

Rue Charles Blanc, BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cedex

N° Siret : 196 600 142 00059 Code APE/NAF : 8559 A N° Déclaration d'Existence : 6610008466  
Tél : 04.68.59.50.40 Mail : [greta-perpignan@ac-montpellier.fr](mailto:greta-perpignan@ac-montpellier.fr) Site internet : <https://maforpro.ac-occitanie.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-228-23022023-DE  
Centre GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements locaux à caractère administratif œuvrant à une échelle départementale.

Les communes et établissements publics qui emploient moins de 350 agents à temps complet sont affiliés au Centre de Gestion de leur département à titre obligatoire.

Le Centre de Gestion prend en charge une série de missions obligatoires : Organisation des concours et examens professionnels, Bourse de l'emploi, Déclarations de vacances d'emplois, Gestion des carrières, Instances paritaires, Droit syndical et relations sociales, Partenariat avec la CNRACL, Commission de réforme, Comité médical, Conseil de discipline...

Il propose également des missions facultatives, dont la mise à disposition de personnels de remplacement dans les collectivités qui adhèrent à ce service.

C'est dans ce cadre que le partenariat avec le GRETA-CFA permet de détecter les personnes dont le profil correspond à la demande sur les territoires, les former et enfin les mettre à la disposition des collectivités.

Le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales est le prestataire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les formations administratives et professionnelles des demandeurs d'emploi, futurs personnels de la Fonction Publique.

## Article 1 : Objet de la convention

Les signataires ont constaté un intérêt commun à mettre en œuvre un rapprochement et une **coopération approfondie**, s'inscrivant totalement dans leur volonté et leur mission **d'accompagnement des publics** demandeurs d'emploi **dans les filières de formation du GRETA-CFA** sous la forme de formations qualifiantes, professionnalisantes... permettant une intégration sociale et professionnelle.

Cette convention permet de définir des axes de développement du partenariat.

## Article 2 : Précisions sur l'étendue du partenariat

1. Accompagner la formation des demandeurs d'emploi dans la mission de futurs agents des collectivités en proposant des modules spécifiques
2. Optimiser le sourcing des actions de formation
3. Echange d'informations entre les structures
4. Mise en œuvre d'actions de communication communes et d'évènementiels
5. Réponses à des appels à projets

### GRETA-CFA des Pyrénées Orientales

Rue Charles Blanc, BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cedex

N° Siret : 196 600 142 00059 Code APE/NAF : 8559 A N° Déclaration d'Existence : 066 P06 B4 06  
Tél : 04.68.59.50.40 Mail : [greta-perpignan@ac-montpellier.fr](mailto:greta-perpignan@ac-montpellier.fr) Site internet : <https://maripre.ac-occitane.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-228-23022023-DE  
Date de réception en préfecture : 24/02/2023  
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

le GRETA et le CDG s'engagent à proposer au moins deux sessions de formation de futurs agents publics, par an. Chaque session pourra concerner entre 10 et 15 stagiaires.

Le CDG proposera au GRETA une liste de stagiaires. Il s'engage à proposer les profils de stagiaires, une fois formés, aux collectivités qui font appel au CDG pour de la mise à disposition de personnels de remplacement.

A la fin de chaque année le CDG fera état du nombre de stagiaires placés et de leur statut au 31/12 (agent contractuel, stagiaire, titulaire ou hors circuit CDG).

Le GRETA s'engage à organiser les sessions de formation et fera son affaire du financement, de la logistique et du choix des formateurs.

### **Article 3 : Coordination du partenariat et comité de pilotage**

Afin d'assurer l'animation de ce partenariat, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales désigneront chacun un interlocuteur : animateur du partenariat. Le rôle de chaque interlocuteur sera d'assurer, en concertation, l'animation du partenariat par l'organisation des réunions de travail et la rédaction d'un compte-rendu de travail commun pour chaque réunion.

Le comité de pilotage - groupe de réflexion - se réunira au moins 1 fois au cours de l'année civile. Ce comité de pilotage sera constitué par :

1. Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales ou son représentant
2. Le Directeur du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales des Pyrénées Orientales
3. Le Président du GRETA-CFA des Pyrénées Orientales
4. Le Chef d'Etablissement support du GRETA-CFA des Pyrénées Orientales
5. Le Directeur opérationnel du GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales ;
6. Le Conseiller en Formation Continue du GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales, animateur du partenariat
7. Le Coordinateur pédagogique de l'action.

Des réunions du comité de pilotage pourront être organisées de façon exceptionnelle, si un événement le justifie sur invitation d'un des membres.

### **Article 4 : Confidentialité**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et le GRETA-CFA des Pyrénées-Orientales peuvent être amenés à échanger des informations confidentielles nécessaires à l'exécution de la présente convention. Les informations confidentielles recouvrent toutes informations pédagogiques, administratives, techniques, économiques ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études ou des développements couverts ou non par des droits de propriété

#### **GRETA-CFA des Pyrénées Orientales**

Rue Charles Blanc, BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cedex

N° Siret : 196 600 142 00059 Code APE/NAF : 8559 A N° Déclaration d'Existence : 04 68 59 50 40

Tél : 04.68.59.50.40

Mail : [greta-perpignan@ac-montpellier.fr](mailto:greta-perpignan@ac-montpellier.fr)

Site internet : <https://maforpro.ac-occitanie.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-228-23022023-DE  
Date de récépissé : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



in effectuelle, que ces informations confidentielles soient communiquées par écrit, y compris sous forme de schéma, ou oralement.

Chacune des parties s'engage :

- à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées par les autres parties. En conséquence, elle ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque à l'exception des membres de son personnel ayant à les connaître, en les informant du caractère strictement confidentiel desdites informations. La partie réceptrice se porte garante du respect de la présente obligation pour ses employés ;

- à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée, précautions au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour assurer la protection de ses propres connaissances de même niveau. Les obligations de confidentialité et de non-utilisation resteront en vigueur pendant un délai de quatre ans après l'expiration de la convention.

### Article 5 : Communication

Toute opération de communication se fera en respect de la politique et sur la base de la charte graphique de chaque établissement. Elle devra au préalable être validée par le Conseiller en Formation Continue, et l'animateur du partenariat du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Les partenaires s'engagent, dans le cadre de la mise en œuvre du marché de services à réaliser des actions de communication et/ou évènementiels commun(es).

### Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour **une durée de 2 ans**. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction ou pourra être dénoncée 3 mois avant la fin de la période de convention cadre par l'une ou l'autre des parties.

#### GRETA-CFA des Pyrénées Orientales

Rue Charles Blanc, BP 11092 – 66103 PERPIGNAN Cedex

N° Siret : 196 600 142 00059 Code APE/NAF : 8559 A N° Déclaration d'Existence : 04/02/2023  
Tél : 04.68.59.50.40 Mail : [greta-perpignan@ac-montpellier.fr](mailto:greta-perpignan@ac-montpellier.fr) Site internet : <https://www.mairpro.ac-occitanie.fr>

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230224-DE-228-23022023-DE  
Date de publication : 24/02/2023  
Date de réception en préfecture : 24/02/2023

## Article 7 : Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation des litiges ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente du lieu où est exécutée la prestation.

A Perpignan, le

**Le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale 66  
Le Président, R. GARRABÉ**

**Le GRETA-CFA DES Pyrénées Orientales  
Le Chef d'Etablissement Support  
Christophe BONNETTE**

